

## **Parc Urbain de Planoise - Lancement de la phase avant-projet - Contrat à intervenir avec la paysagiste - Demandes de subventions**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Lors de sa séance du 15 mai 1995, le Conseil Municipal a retenu, sur proposition du jury de concours, le projet de l'équipe de Mme Jacqueline OSTY, paysagiste DPLG à Paris pour la conception du parc urbain de Planoise

Compte tenu des orientations d'urbanisme et des programmes d'habitations (SAIEMB, HLM), de la polyclinique, de la construction de l'usine SUPERFOS, du prochain début de travaux de la piscine La Fayette, il est nécessaire de transcrire l'esquisse du concours de Mme OSTY en avant-projet.

Pour ce faire :

\* un contrat d'avant-projet dans le cadre de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, dite «loi MOP» sera conclu entre la Ville et Mme OSTY. Ce contrat prendra en compte :

- d'une part l'avant-projet du Parc urbain proprement dit tel qu'il figure au PAZ de la ZAC de Planoise,
- d'autre part une mission de définition d'aménagement de la colline de Planoise dans son ensemble (territoire communal de Besançon et territoire d'Avanne),

\* un groupe de travail est à constituer, comprenant :

- L'adjointe à l'environnement et l'adjoint à l'urbanisme,
- M. le Maire d'Avanne ou son représentant,
- M. le Chef de Division ONF Besançon - Centre,
- M. le Directeur Général des Services Techniques,
- MM. les Directeurs des Services Espaces Verts, Etudes et Travaux et d'Urbanisme.

\* une concertation permanente sera poursuivie :

- d'une part avec la coordination Planoise,
- d'autre part avec la commune d'Avanne.

Sur la proposition unanime de la Commission Environnement, le Conseil Municipal est appelé à :

**1)** autoriser M. le Maire à lancer la phase avant-projet du Parc urbain de Planoise, phase d'un coût évalué à 1 900 000 F étant précisé que les crédits nécessaires seront répartis ainsi :

- 150 000 F, somme déjà réglée à Mme OSTY au titre du concours en anticipation et à valoir sur son futur contrat (délibération du Conseil Municipal du 15 mai 1995),
- 500 000 F figurant au budget primitif de 1996, chapitre 90.652.2312. 94048.34000,
- 1 250 000 F à inscrire au budget primitif de 1997, chapitre 90.652.2312. 94048.34000,

**2)** m'autoriser à signer le contrat à intervenir avec Mme OSTY, Paysagiste DPLG, 77 rue de Charonne 75011 Paris, dans le cadre de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

**3)** constituer le groupe de travail ci-avant désigné,

**4)** lancer les procédures de concertation avec la coordination Planoise et la commune d'Avanne,

**5)** solliciter l'aide de l'Etat et de la Région dans le cadre de la charte d'aménagement passée avec le District du Grand Besançon, celui-ci ayant retenu le Parc Urbain de Planoise comme équipement d'intérêt d'agglomération,

**6)** solliciter l'aide du Conseil Général du Doubs dans le cadre du crédit espaces naturels ou verts au public (TDENS).

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale adopte à l'unanimité les propositions du Rapporteur.

*Visa préfectoral du 2 juillet 1996.*